

7 FOOD
Société Actions Simplifiées
au capital de 500 euros
Siège social : 37 CHEMIN CAFE
97419 LA POSSESSION
907 793 038 RCS ST DENIS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 28
JUN 2024**

L'An Deux Mille Vingt quatre,
Le vingt huit juin,
A 10 heures,

Madame Sandrine NATIVEL

Demeurant au 37 chemin Café 97419 La Possession

**Propriétaire de la totalité des 500 actions de 1€ (un) euros composant le capital social de la société
7 FOOD**

Associé unique et seule Présidente de ladite Société,

La séance est présidée par Sandrine NATIVEL, elle rappelle l'ordre du jour qui est la dissolution anticipée

1. A préalablement exposé ce qui suit :

L'associé unique de la société 7 FOOD au capital de 500€ se sont réunis à la Possession le 28 juin en assemblée générale extraordinaire

Sont présents Sandrine NATIVEL détenant 500 parts

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Sandrine NATIVEL , elle rappelle l'ordre du jour (dissolution anticipée et mise en liquidation amiable, nomination d'un liquidateur et pouvoirs pour les formalités).

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention «société en liquidation». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 37 chemin café 97419 LA POSSESSION.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidente, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 6 mois, Sandrine NATIVEL demeurant au 37 chemin cafe – 97419 LA POSSESSION.

Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions, à une rémunération de 0 ZERO euros.

Sandrine NATIVEL déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Sandrine NATIVEL

certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a series of loops and a final vertical stroke, representing the name Sandrine NATIVEL.